



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 01 JUIL. 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Louemba est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

| | | |
|---------|--|----------------------|
| 2023/25 | Travaux - Gendarmerie : réfection de la toiture (anciens bureaux) | adopté l'unanimité |
| 2023/26 | Travaux - Local 55 Rue Nationale : réfection de la toiture | adopté l'unanimité |
| 2023/27 | Travaux - Voirie : réfection des trottoirs Rue du Stade et Rue des Coudraies | adopté à la majorité |
| 2023/28 | Travaux - Voirie : signalisation au sol | adopté l'unanimité |
| 2023/29 | Travaux - Voirie : panneau lumineux | adopté à la majorité |
| 2023/30 | Personnel - Modification du tableau des effectifs | adopté l'unanimité |
| 2023/31 | Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux d'enfouissement des réseaux (génie civil télécom) réalisés Rue de la Mairie, Rue des Chênes, Rue du Terrier et Rue de Royan | adopté l'unanimité |
| 2023/32 | Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de l'isolation de la toiture de la gendarmerie et de la réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales | adopté l'unanimité |
| 2023/33 | Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK 135 au Syndicat Intercommunal du Collège Fontbruant | adopté l'unanimité |
| 2023/34 | Domaine et patrimoine - Cession d'une partie de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie au Groupe MENARD | adopté à la majorité |
| 2023/35 | Domaine et patrimoine - Acquisition des parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie appartenant à la SCI LE GARLABAN | adopté à la majorité |



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/25

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.**

**Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND**

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX – GENDARMERIE – RÉFECTION DE LA TOITURE (ANCIENS BUREAUX)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant du bâtiment du procéder à la réfection de la toiture de la gendarmerie (anciens bureaux),

vu les offres des entreprises :

- entreprise MESSANT (86000 Poitiers) : 114.560,37 € HT / 17.472,44 € TTC + variante : 1.771.64 € TTC
- entreprise Botoi (86440 Migné-Auxances) : 15.782,87 € HT / 18.939,44 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 1^{er} juin 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise MESSANT (86000 Poitiers) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture des anciens bureaux de la gendarmerie d'un montant de 16.036,74 € HT / 19.244,09 € TTC (dont variante).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/26

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX – LOCAL 55 RUE NATIONALE : RÉFECTION DE LA TOITURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant qu'il est nécessaire en vue de l'entretien courant du bâtiment du procéder à la réfection de la toiture du local situé 55 Rue Nationale, propriété de la Commune,

vu les offres des entreprises :

- l'entreprise Michel Coutantin (17250 Geay): 7.792,50 € HT / 9.351,12 € TTC
- l'entreprise Noto Couverture (17250 Saint-Sulpice d'Arnoult) : 13.332,35 € HT / 15.998,82 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale entretien des bâtiments réunie le 1^{er} juin 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise Michel COUTANTIN (17250 Geay) pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale d'un montant de 7.792,00 € HT / 9.351,12 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 178.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/27

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX – VOIRIE : RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE DU STADE ET RUE DES COUDRAIES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant les travaux de voirie programmés pour l'année 2023,

vu les offres des entreprises :

- SCOTPA (16160 Gond-Pontouvre) : 35.142,30 € HT / 42.170,76 € TTC
- EUROVIA (17200 Royan) : 42.143,00 € HT / 50.571,60 € TTC

considérant qu'à prestation égale, l'offre de l'entreprise Scotpa est la moins-disante,

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise SCOTPA (16160 Gond Pontouvre) pour la réalisation des travaux de voirie de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies d'un montant total de 35.142,30 € HT / 42.170,76 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,


Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/28

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX – VOIRIE : SIGNALISATION AU SOL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
considérant les travaux pour la signalisation au sol programmés pour l'année 2023,
vu les offres des entreprises :

- L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) : 2.384,00 €
- MARQUAUSOL SERVICES 17 : 2.09,64 € HT / 2.435,57 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,
vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise L.SIGNAL (17250 Saint-Porchaire) pour la réalisation des travaux de signalisation au sol d'un montant de 2.384,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 131.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,


Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/29

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRAVAUX – VOIRIE : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se doter d'un moyen de communication digital afin de diversifier son offre de communication auprès de la population,

vu les offres des entreprises :

- LUMIPLAN : 16.570,00 € HT / 19.884,00 € TTC.

- CHARVET : 16.626,00 € HT / 19.951,20 € TTC

vu l'avis de la Commission municipale de la Voirie, des Villages et du Fleurissement réunie le 5 juin 2023,

vu le budget communal,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 14 pour, 1 abstention (M. Tireau) et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud), le Conseil Municipal,

CHOISIT l'offre de l'entreprise LUMIPLAN, pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information, d'un montant de 16.570,00 € HT / 19.884,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'opération 219.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/30

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

considérant les besoins des services municipaux,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h00 par semaine.

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20h00 semaine.

PRÉCISE que ces deux postes pourront être occupés par des agents contractuels.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

| GRADES | TEMPS DE TRAVAIL | EFFECTIF | | |
|--|------------------|----------|---------|--------|
| | | ANCIEN | NOUVEAU | POURVU |
| Attaché | 35h00 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{er} cl. | 35h00 | 1 | 1 | 1 |


| | | | | |
|---|--------------|-----------|-----------|-----------|
| Adjoint administratif principal de 2^e cl. | 35h00 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | 35h00 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 35h00 | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 23h45 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 19h30 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique | 35h00 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique | 22h00 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 20h00 | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 19h30 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl. | 13h15 | 1 | 1 | 1 |
| Total des postes | | 12 | 13 | 11 |

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée au budget communal au chapitre 012.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/31

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX (GÉNIE CIVIL TELECOM)
RÉALISÉS RUE DE LA MAIRIE, RUE DES CHENES, RUE DU TERRIER ET RUE DE ROYAN**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les travaux d'enfouissement des réseaux programmés pour la Rue de la Mairie, la Rue des Chênes, la Rue du Terrier et la Rue de Royan, sous maîtrise d'ouvrage du SDEER,

considérant que le montant total de ces travaux est estimé à 67.273,43 € HT,

attendu que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de génie civil télécom, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Rue de la Mairie, de la Rue des Chênes, de la Rue du Terrier et de la Rue de Royan, estimés à 67.273,43 € HT.

DIT que les dépenses pour ces travaux seront inscrites au budget primitif de l'année 2024.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,


Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/32

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA GENDARMERIE ET DE LA
RÉFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL 55 RUE NATIONALE DANS LE CADRE DU FONDS
POUR LA REVITALISATION DES COMMUNES RURALES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu ses délibérations de ce jour décidant de travaux de réfection de toiture pour la gendarmerie et pour le local 55 Rue Nationale,

vu les devis établis à cet effet,

considérant que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 23.828,74 € HT,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de réfection de la toiture de la gendarmerie et de réfection de la toiture du local 55 Rue Nationale dans le cadre du fonds pour la revitalisation des communes rurales, estimés à 23.828,74 € HT.

DIT que les dépenses pour ces travaux sont inscrites au budget primitif de l'année 2023.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/33

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 135 AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE FONTBRUANT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la Commune de Saint-Porchaire est propriétaire de la parcelle ZK 135 sise Les Fougères,

vu le projet de construction d'un gymnase à l'usage des élèves du Collège Fontbruant, d'une superficie prévisionnelle de 418 m²,

considérant que les équipements sportifs utilisés par le Collège Fontbruant sont construits, entretenus et gérés par le SIVU du Collège Fontbruant,

considérant que ce nouvel équipement doit se situer à proximité immédiate du Collège,

considérant l'intérêt collectif de ce nouvel équipement sportif,

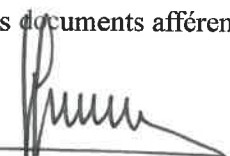
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de mettre à la disposition à titre gratuit du SIVU du Collège Fontbruant une partie de la parcelle ZK 135 d'environ 500 m² pour la construction d'une salle de sport.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire

- Légende**
- Commune
 - Section
 - Bâtiments**
 - Dur
 - Léger
 - Parcelle rejetée
 - Parcelle
 - Subdivision fiscale

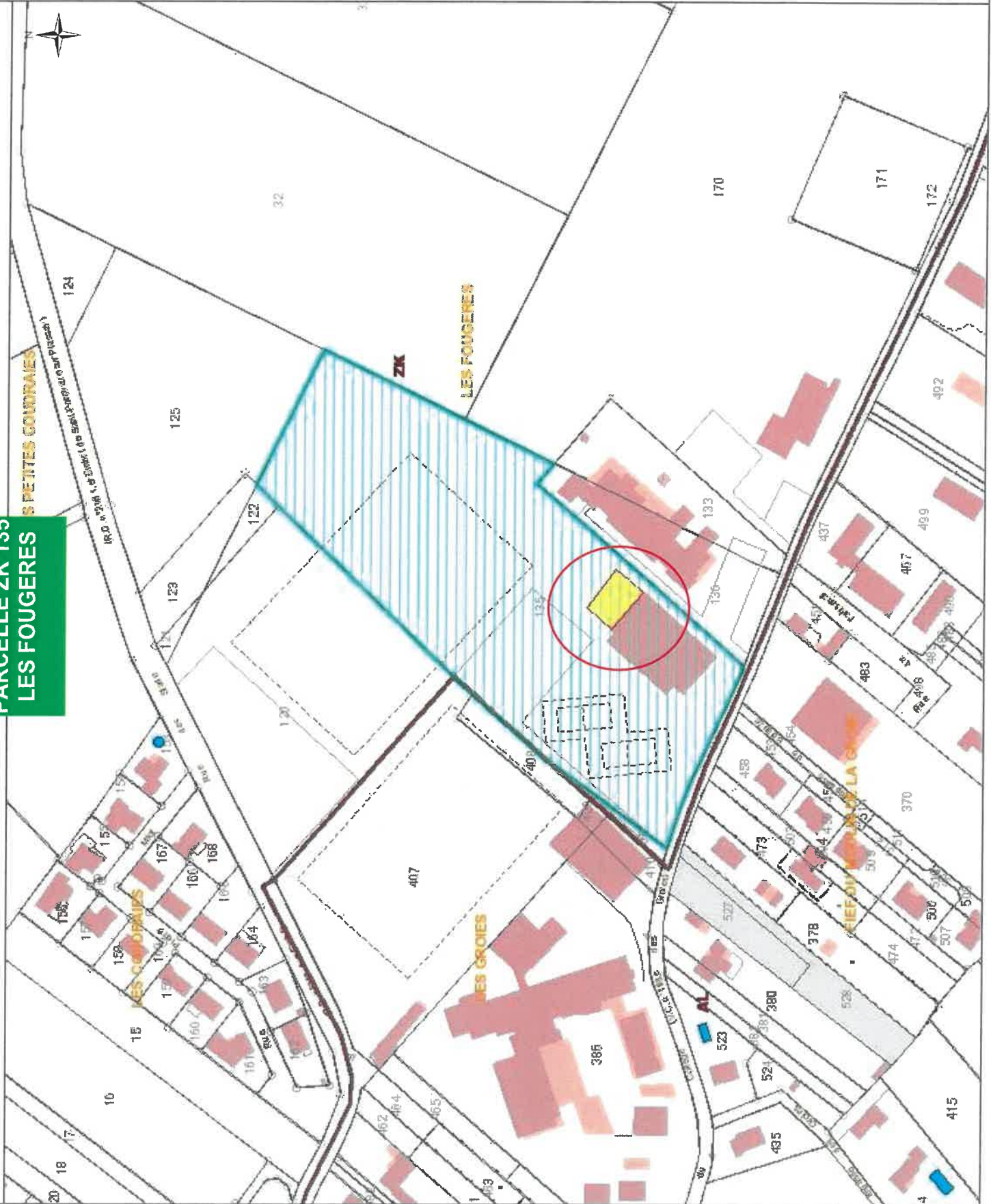
Sources :

DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,310

Reproduction interdite

**PARCELLE ZK 135
LES FOUGERES**





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/34

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 350 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE AU GROUPE MENARD

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie de 6.483 m²,

considérant que le Groupe MENARD sis Rue des Fougères à 17100 Saintes, souhaite acquérir une partie de ce bien pour y implanter son entreprise de plomberie/chauffagiste,

vu l'intérêt de ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

CÈDE au Groupe MENARD, sis Rue des Fougères à 17100 Saintes, une partie de la parcelle communale, soit 2.200 m², cadastrée AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 8 €/m², soit un prix total de 17.600 €.


DIT que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire

Légende

-  Commune
-  Section
-  Bâtiments
-  Dur
-  Parcelle rejetée
-  Parcelle

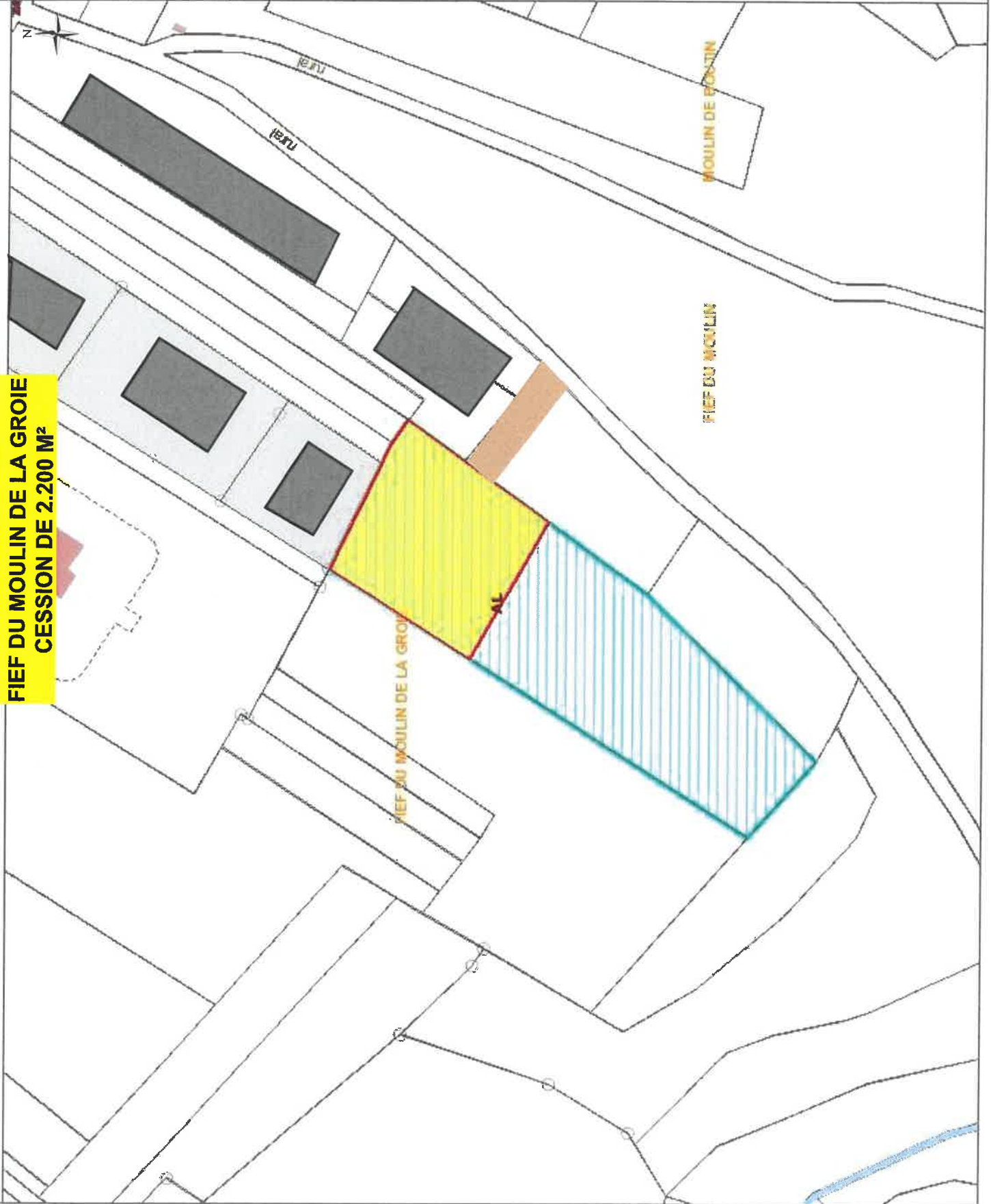
Sources :

DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:1,518

Reproduction interdite

PARCELLE AL 350
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE
CESSION DE 2.200 M²





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2023/35

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER,
M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX
Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER
Mme TIRAND

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. LOUEMBA

Date de convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DES PARCELLES AL 339, AL 340, AL 341 ET AL 345 SISES FIEF DU MOULIN DE LA GROIE APPARTENANT A LA SCI LE GARLABAN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles AL 345 et AL 341, sises Fief du Moulin de la Groie, situées en zone Uxa (zone d'activités artisanales au nord-est du bourg) et en zone N (zone naturelle des espaces à protéger), afin de faciliter le développement de sa zone artisanale,

considérant que le propriétaire, la SCI Le Garlaban, sise chemin de Carnavan à 13400 Aubagne, est favorable à cette vente en y incorporant les parcelles AL 339 et AL 340,

considérant l'intérêt général,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 16 voix pour et 2 contre (Mmes Louassier et Moizan), le Conseil Municipal,

ACQUIERT les parcelles AL 339, AL 340, AL 341 et AL 345 sises Fief du Moulin de la Groie, pour une superficie totale de 7.281 m² appartenant à la SCI Le Garlaban, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix d'acquisition pour les quatre parcelles à 25.000 €.


DIT que les frais de bornage, uniquement pour la parcelle AL 345, et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 26 juin 2023,
Pour extrait conforme,




Jean-Claude GRENON
Maire

- Légende**
-  Commune
 -  Section
 -  Bâtiments
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle rejetée
 -  Parcelle

Sources :
 DGF IP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,387
 Reproduction interdite

**PARCELLES AL 339 - AL 340 - AL 341 - AL 345
 FIEF DU MOULIN DE LA GROIE**

